

20 Mars 2003

REPUBLIQUE FRANCAISE
Préfecture de l'Hérault

n° 2003 G

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des Maires

Spécial

SOMMAIRE

DELEGATION DE SIGNATURE

M. Christophe CHAMOUX. Sous-Préfet, Directeur de Cabinet 2

DELEGATION DE SIGNATURE

M. Christophe CHAMOUX. Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

Arrêté préfectoral n° 2003-I-1033 du 20 mars 2003

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 50-722 du 24 juin 1950 modifié relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture ;
- VU** le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment son article 16-I ;
- VU** le décret du 4 juillet 2002 portant nomination de M. Francis IDRAC, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU** le décret du 5 décembre 2002 portant nomination de M. Christophe CHAMOUX, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet de 2^{ème} classe, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté n° 2002-I-5810 du 17 décembre 2002 donnant délégation de signature à M. Christophe CHAMOUX ;
- VU** la décision d'affectation du 14 mars 2003 nommant M. Patrick MARTINEZ, chef des bureaux du cabinet ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté n° 2002-I-5810 du 17 décembre 2002 est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe CHAMOUX, directeur de Cabinet, délégation est donnée à M. Patrick MARTINEZ, attaché principal de préfecture, chef des bureaux du Cabinet ou à M. Jean Pierre FAURY, attaché de préfecture, adjoint au chef des bureaux à l'effet de signer, à l'exception des correspondances avec les ministères, celles n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision et relevant des attributions du directeur de Cabinet.

ARTICLE 2 : L'article 5 de l'arrêté n° 2002-I-5810 du 17 décembre 2002 est modifié comme suit :

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente de signature est donnée à M. Patrick MARTINEZ, attaché principal de préfecture, chef des bureaux du cabinet ou à M. Jean Pierre FAURY, attaché de préfecture, adjoint au chef des bureaux ou à M. André THOMAS, secrétaire administratif, à l'effet de signer les correspondances ne comportant pas de décision ou instruction générale et n'étant pas de nature à faire grief ainsi que les ampliations et les demandes d'enquête.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 20 mars 2003 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 20 MARS 2003
le Préfet

Francis IDRAC

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **20 Mars 2003**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Philippe Vignes

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau du Budget, des Achats et du Patrimoine.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Administration Territoriale et des Affaires Juridiques

Directeur de la Publication : M. le Préfet du département de l'Hérault
Numéro d'enregistrement à la commission Paritaire : 1804 AD
Imp. PREFECTURE DE L'HERAULT - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2